

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune des HOUCHES (Haute-Savoie) ;

VU le Code Général des Collectivités Locales et le Code des Communes

VU le Code de la Route, notamment ses articles R36, R37.1 et R 225

VU les articles R26, alinéa 3 et 15, et R28 du Code Pénal

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière

VU la demande présentée par l'entreprise MARIAZ FRERES, sollicitant la réglementation de la circulation, pour des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable pour le compte de la régie des eaux RDEATH, route des Gens.

CONSIDERANT qu'en raison de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation pour en assurer le bon déroulement ainsi que la sécurité des usagers.

ARRETE

Article 1.- La route des Gens sera rétrécie au droit du numéro 100 jusqu'au numéro 360.
La circulation se fera sous alternat par feux tricolores.

Du lundi 13 septembre au vendredi 08 octobre 2021
De 8h00 à 17h30

Article 2.- L'accès aval de la route du Riondet sera barré aux dates et heures définies à l'article 1.

Article 3.- Le chemin des Champs ne sera accessible que depuis l'amont de la route du Riondet aux dates et heures définies à l'article 1.

Article 4.- La route des Gens sera barrée au droit du numéro 132.

Du lundi 20 septembre au vendredi 24 septembre 2021
De 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Article 5.- L'entreprise MARIAZ FRERES est autorisée à occuper le domaine public, au droit du chantier aux dates et heures définies à l'article 1.

Article 6. - L'accès, pour les riverains sera maintenu pendant toute la durée du chantier.

Article 7. - Ces prescriptions seront indiquées au moyen de panneaux conformes aux instructions ministérielles sur la signalisation.

L'arrêté n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation par l'entreprise.

Article 8. - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 9. - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chamonix,
- Monsieur le Chef du Centre de secours des Houches,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- La régie des eaux RDEATH,
- L'entreprise MARIAZ FRERES.

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affichage en Mairie des Houches

Du 26.08.21

Au _____

Fait aux Houches,
Le 25 août 2021

**Par déléation,
Le 1^{er} Maire-Adjoint
Patrick VIALE**

